



Bellegarde, le 23 décembre 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

DECISION

N° 2025-099-DIR

Objet :
Collectif Prouvenço
Observatoire de la langue et de la
culture provençales

Renouvellement de l'adhésion

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la délibération n°05-102 approuvant l'adhésion à l'association Collectif Prouvenço et Observatoire de la langue et de la culture provençales,
- **Considérant** que la délibération n°20-013 du 10 juin 2020 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil Municipal et notamment autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement à l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **Considérant** qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'association Collectif Prouvenço et Observatoire de la langue et de la culture provençales, et d'en payer la cotisation,

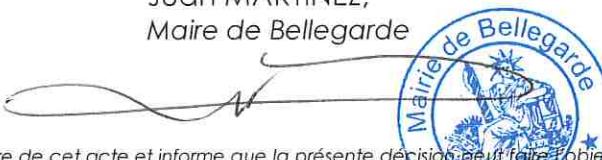
DECIDE

Article 1 – De renouveler l'adhésion à l'association Collectif Prouvenço Observatoire de la langue et de la culture provençales, et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de 70€.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 23 décembre 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.